

SCI WALLENTÉ

16, avenue Max de Nansouty, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
Société civile immobilière au capital social de 150.911,00 €
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 841 226 293

DECISIONS DES ASSOCIES DU 6 MAI 2026 (ARTICLE NEUVIEME DES STATUTS)

LES SOUSSIGNES :

La société MARGUERITE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 23 rue Lacharrière à PARIS (75011), enregistrée au RCS de PARIS sous le n° 521 018 044, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Arnaud BERTIN,

Monsieur Arnaud BERTIN, Dirigeant de sociétés, né le 17 mai 1971 à PARIS (75008), demeurant 63, boulevard de Ménilmontant à PARIS (75011),

APRES AVOIR EXPOSE :

1. Que par l'effet de la cession de 100% des parts sociales de la SCI WALLENTÉ dont le siège social est situé 16, avenue Max de Nansouty, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 841 226 293, intervenue le 5 mai 2026 et pour laquelle ils ont reçu agrément, le capital social de 150.911,00 € est divisé en 150 911 parts de 1,00 € chacune réparties comme suit :

la Société MARGUERITE 149 402 parts

Arnaud BERTIN 1 509 parts

Soit un total de 150 911 parts

2. Que selon l'article neuvième du Titre IV des statuts de la SCI WALLENTÉ, les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous seing privé, sans être tenus d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

LES ASSOCIES ONT CONVENU DE PRENDRE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

Résolution n°1 – Nomination du gérant :

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Hugues WALLET et de Monsieur Sébastien VALENTE de leurs fonctions de gérants, à raison de la cession de l'ensemble des parts sociales qu'ils détenaient dans le capital social, représentant 100 % du capital social, effective à la date de la présente décision, et décident de désigner Monsieur Arnaud BERTIN, demeurant 63, boulevard de Ménilmontant à PARIS (75011), aux fonctions de gérant.

Les fonctions de gérant de Monsieur Arnaud BERTIN prennent effet immédiatement, à la date de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Résolution n°2 – Changement de dénomination :

Les associés décident du changement de dénomination de la société, anciennement dénommée WALLENTÉ, en 3 FONTAINES 2.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Résolution n°3 – Modification de l'article troisième du Titre I des statuts :

En conséquence du changement de dénomination de la société, l'article troisième, alinéa premier du Titre I des statuts, relatif à la dénomination, est modifié dans les termes suivants :

« ARTICLE TROISIEME – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : 3 FONTAINES 2 »,

Le reste de l'article étant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Résolution n°4 –Transfert du siège social :

Les associés décident de transférer le siège social de la société, anciennement situé 16, avenue Max de Nansouty, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, dans les locaux sis 23 rue Lacharrière à PARIS (75011), conformément à l'article quatrième du Titre I des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Résolution n°5 – Modification de l'article quatrième du Titre I des statuts :

En conséquence du transfert du siège social, l'article quatrième, alinéa premier du Titre I des statuts, relatif au siège, est modifié dans les termes suivants :

« ARTICLE QUATRIEME – SIÈGE

Le siège social est fixé à : PARIS (75011), 23 rue Lacharrière »,

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Résolution n°6 – Modification de l'article deuxième du Titre II des statuts :

En conséquence de la cession de 100 % des parts sociales de la société intervenue entre Monsieur Hugues WALLET et Monsieur Sébastien VALENTE d'une part, et la société MARGUERITTE et Monsieur Arnaud BERTIN d'autre part, l'article deuxième du Titre II des statuts, relatif au capital social est modifié dans les termes suivants :

« ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT ONZE EUROS (150.911,00 €).

Il est divisé en 150 911 parts égales d'un montant de 1,00 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

A la suite de la cession de 100 % des parts sociales de la société, intervenue le 5 mai 2026, les parts sociales sont attribuées et réparties de la manière suivante :

Société MARGUERITTE 149 402 parts numérotées 1 à 149 402

Arnaud BERTIN 1 509 parts numérotées 149 403 à 150 911

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 150 911 parts ».

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Paraphe
AB

Paraphe
AB

Résolution n°7 – Pouvoir :

Les associés donnent tous pouvoirs au gérant en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de la publicité des modifications statutaires et de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, avec la faculté pour lui de se substituer tout mandataire de leur choix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Fait à Paris, le 6 mai 2026

Monsieur Arnaud BERTIN
Pour la société MARGUERITTE

Signé par :

3489C3A8C0A949B...

Monsieur Arnaud BERTIN

Signé par :

3489C3A8C0A949B...